



# Le PLFSS 2026 : Etat des lieux et enjeux

# Le PLFSS : un outil de déconstruction du modèle solidaire de 1945

- ▶ **Une mainmise croissante de l'État sur la gestion**, au détriment de la démocratie sociale. Cette étatisation a rendu le système dépendant des logiques libérales et des majorités parlementaires.
- ▶ **Une fiscalisation croissante du financement**, qui se caractérise par le remplacement des cotisations sociales par l'impôt ou des taxes comme la CSG. Le PLFSS organise et accentue cette évolution qui préserve les revenus du capital tout en faisant peser le financement sur les ménages.
- ▶ **Des exonérations de cotisations sociales accordées au patronat**. Chaque PLFSS les reconduit et les élargit, aggravant les déficits et servant ensuite d'argument pour imposer des politiques d'austérité.
- ▶ **La recherche de l'équilibre budgétaire**, devenue un but en soi, sert de prétexte pour baisser les remboursements de soins, réduire les moyens de l'hôpital public et diminuer les niveaux de retraites.
- ▶ **Une marchandisation progressive du système**. Le PLFSS devient ainsi un outil de remise en cause du modèle solidaire issu de 1945, au détriment des travailleurs et de la population.

# Contexte



- ▶ Mardi 9 décembre, le PLFSS a été adopté en deuxième lecture à 13 voix près (247 pour, 234 contre, 93 abstentions).
- ▶ Vendredi 12 décembre, le Sénat a rejeté le texte en séance publique.
- ▶ Mardi 16 décembre, le PLFSS est revenu à l'Assemblée nationale et a été adopté lors d'une troisième et ultime lecture.
- ▶ **Déficit prévisionnel** : le déficit attendu pour 2026 oscillerait entre 18 milliards et 19,5 milliards d'euros après les modifications apportées par les députés.
- ▶ Même si des mesures négatives ont été évitées, le PLFSS reste truffé de dispositions néfastes, notamment pour l'hôpital et l'ensemble du système de santé publique.

# Mesures évitées 1/2

- ▶ **Gel des pensions/prestations** : L'article 44 prévoyant le gel des pensions de retraite de base et des prestations sociales a été supprimé. Elles progresseront donc avec l'inflation en 2026.
- ▶ **Reforme des retraites** : L'article 45 bis suspend le calendrier de relèvement de l'âge légal issu de la réforme de 2023. La réforme est ainsi décalée d'un an et les générations 1965-1969 pourront partir trois mois plus tôt que prévu : : un simple décalage insuffisant mais qui démontre une nouvelle fois que cette réforme doit être abrogée.
- ▶ **Assurance chômage** : L'essentiel de la réforme et des 4 milliards d'euros d'économie initialement prévus sur les privés d'emploi a été supprimé.
- ▶ La taxation des activités sociales et culturelles des CSE a été supprimée.

# Mesures évitées 2/2

- ▶ **Temps de travail** : La mesure, venant du Sénat, visant à allonger la durée du temps de travail de 12 heures par an a été supprimé.
- ▶ **ALD** : Les mesures visant à limiter la durée des affections longue durée (ALD) et à fiscaliser les indemnités journalières pour ALD sont supprimées.
- ▶ **Franchises médicales** : Le gouvernement a renoncé au doublement des participations forfaitaires et des franchises médicales.
- ▶ **Apprentis** : Les députés ont maintenu l'exonération de cotisations salariales spécifiquement destinée aux apprentis pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2026.

# Mesures clés adoptées : Recettes

## ► Augmentation de la CSG sur le Capital :

- Le taux de la CSG sur les revenus du capital est rétabli et augmente de 1,4 point, passant de 9,2 % à 10,6 %.
- **Rendement attendu** : 1,5 milliard d'euros en 2026 (contre 2,8 Md€ prévus initialement).
- **Exceptions** : Cette hausse n'inclut pas les Plans d'Épargne Logement (PEL), les assurances vie, les revenus fonciers et les plus-values immobilières.
- **Affectation** : Cette recette finance la nouvelle « contribution financière pour l'autonomie (CFA) ».

# Mesures clés adoptées : Recettes

## ► Contribution des Complémentaires Santé :

- Une contribution exceptionnelle (surtaxe « temporaire ») sur les organismes complémentaires de santé a été rétablie et validée par les parlementaires.
- Cette mesure prend la forme d'une augmentation de 2,05 points de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSA).
- **Rendement estimé** : Environ 1 milliard d'euros.
- **Risque** : Le montant des adhésions aux mutuelles est susceptible d'augmenter, affectant particulièrement les retraités parmi lesquels le renoncement aux soins risque de progresser.

# Mesures clés adoptées : Recettes

- ▶ Mise en place d'un calcul des exonérations de cotisations patronales (dites « allégements généraux ») sur les minima de branche lorsque ceux-ci sont inférieurs au Smic.
- ▶ L'État s'est engagé à reverser 2,5 milliards d'euros à la Sécurité sociale pour compenser les exonérations de cotisations patronales sur les bas salaires (35.9 Md€)
- ▶ L'augmentation des cotisations sociales patronales ne s'applique plus que sur une seule assiette : les indemnités de rupture conventionnelle et les indemnités de mise à la retraite. Le taux de contribution patronale spécifique applicable à ces indemnités passe de 30 % à 40 %.
- ▶ Les déductions de cotisations patronales sur les heures supplémentaires sont étendues aux entreprises de plus de 250 salariés : **un cadeau aux employeurs et une absurdité.**
- ▶ Renforcement des sanctions pour fraude au travail dissimulé, le taux de majoration des cotisations sociales passant de 25 % à 35 %.

# Mesures clés adoptées - Dépenses (Retraite et Famille) 1/2

## ► Limitations du cumul emploi-retraite :

- Avant 64 ans : La pension sera totalement écrêtée à hauteur des revenus d'activité.
- Entre 64 et 67 ans : La pension sera écrêtée à hauteur de 50 % des revenus d'activité dépassant un seuil de 7 000 euros annuels.
- Après 67 ans : Le cumul devient libre et sans limite, permettant la création de droits à une seconde pension.

## ► Retraite des mères (secteur privé) :

- Le calcul du salaire annuel moyen pour la retraite de base sera basé sur les **24 meilleures années** (pour les mères d'un enfant) ou les **23 meilleures années** (pour deux enfants et plus), au lieu de 25.
- **Limite** : L'augmentation est chiffrée à seulement 1 % et n'impactera pas les petites pensions.

# Mesures clés adoptées - Dépenses (Retraite et Famille) 2/2

## ► Congé supplémentaire de naissance :

- Nouveau dispositif d'une durée maximale de deux mois pour les parents.
- **Indemnisation** : 70 % du salaire net le premier mois, et 60 % le second.
- **Calendrier** : Les députés ont exprimé le souhait d'avancer l'entrée en vigueur de ce congé dès le mois de janvier prochain, alors qu'elle était initialement prévue pour 2027. Néanmoins, cette date avancée est incertaine, le gouvernement ayant averti qu'une mise en œuvre aussi rapide ne serait probablement pas faisable, le 1<sup>er</sup> juillet étant plus probable.
- Cette mesure est financée via un décalage du complément des allocations familiales pour les parents des enfants de 14 à 18 ans.

# Mesures clés adoptées - ONDAM et Santé publique 1/3

## ► Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) :

- L'Assemblée nationale a adopté un amendement pour augmenter l'ONDAM de 3 %.
- Cependant, ce taux reste inférieur à celui de 2025 (+3,6 %) et surtout aux besoins réels estimés entre 7 % et 10 %.
- Toute augmentation inférieure à 4 % (progression naturelle due au vieillissement et aux maladies chroniques) implique des économies sur la santé et risque de conduire à la fermeture de milliers de lits.

# Mesures clés adoptées - ONDAM et Santé publique 2/3

## ► Maladies professionnelles :

- Actualisation du tableau comprenant les modalités générales d'établissement du diagnostic des maladies professionnelles.
- Réforme des Comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) : ils se concentreront sur les cas les plus complexes et leurs avis deviendront contraignants.
- Dans les autres cas, la reconnaissance peut être accordée après avis d'au moins deux médecins-conseils de la Sécurité sociale.
- **Risque** : question d'indépendance et dégradation du service si les médecins ne rendent pas tous les avis.

# Mesures clés adoptées - ONDAM et Santé publique 3/3

## ► Réformes des soins et des hôpitaux :

- **Arrêts de Travail** : Rétablissement de la durée maximale d'un arrêt de travail à **un mois** pour une première prescription et **deux mois** pour un renouvellement. Le renouvellement par téléconsultation est également interdit.
- **Financement Hospitalier** : Le gouvernement introduit un système de bonus/malus budgétaire basé sur l'efficacité et la pertinence des soins.
- **Limite** : La recherche d'« efficience » risque de se traduire par des économies au détriment de la qualité et d'une augmentation de la pression sur le personnel hospitalier.
- **Malgré une augmentation de 4 milliards d'euros par rapport à la copie initiale, le budget des hôpitaux est baissé de plus de 3 milliards, risquant d'entraîner à nouveau la fermeture de milliers de lits.**

# Mesures clés adoptées - Autonomie

## ► Déduction des prestations :

- Une mesure autorise les départements à déduire des prestations d'aide à l'autonomie (Allocation personnalisée d'autonomie - **APA** et Prestation de compensation du handicap - **PCH**) les indemnités versées par des assurances ou des fonds d'indemnisation.
- **Impact** : Les départements pourront réduire le montant de l'APA ou de la PCH à hauteur de l'indemnisation perçue par la victime.
- **Conséquence** : Cette réforme modifie l'équilibre entre droit à réparation (indemnisation due à la faute d'un tiers) et prestations sociales (compensation de la perte d'autonomie).
- **Application** : Pour éviter des recalculs immédiats, la mesure ne s'appliquera qu'aux nouvelles demandes déposées à partir d'une date fixée par décret, au plus tard le 1er janvier 2027.

# Vigilance sur les textes réglementaires

- ▶ **L'indexation du RSA et la prime de Noel 2026** doit être maintenue pour l'ensemble des bénéficiaires, comme s'y est engagé le ministre du travail.
- ▶ **Le panier de soin et le remboursement des cures thermales** : les dérembourser comme le souhaite la ministre de la Santé constituerait à la fois un recul pour les malades et une menace pour les 20 000 emplois du secteur.
- ▶ **L'aide médicale d'Etat (AME)** pour laquelle nous nous opposerons à toute régression stigmatisant encore une fois les personnes étrangères.

# Revendications de la CGT 1/2



- ▶ **Financement** : La CGT défend le financement par **les cotisations sociales** (« salaire socialisé »)
- ▶ Pour le renforcer, la CGT propose de :
  - Réformer et élargir l'assiette de calcul des cotisations (inclure dividendes, stock-options et primes).
  - Mettre fin aux exonérations de cotisations sociales.
  - Créer une surcotisation pour les entreprises qui ont des politiques salariales au rabais et gèrent l'emploi de manière précaire.
  - Transformer la CSG en cotisation sociale et établir une contribution sociale sur tous les revenus financiers.
  - Instaurer l'égalité salariale H/F (augmenterait les cotisations d'au moins 20 milliards d'euros).
  - Lutter contre la fraude des employeurs et renforcer les prérogatives des CSE concernant le contrôle du versement des cotisations aux organismes de protection sociale.

# Revendications de la CGT 2/2

- ▶ **Gouvernance** : La CGT souhaite également refonder la démocratie sociale et mettre fin à l'étatisation croissante de la Sécurité sociale.
- ▶ Pour cela, la CGT propose :
  - Le retour de l'élection des administrateurs des caisses Sécurité sociale, de retraite complémentaire et de prévoyance par les assurés sociaux.
  - La majorité des représentants des salariés dans les conseils d'administration.
  - La Sécurité sociale en tant qu'interlocuteur, collecteur et payeur unique.
- ▶ **Droits et Prestations** :
  - Retraite à 60 ans basée sur les 10 meilleures années, permettant d'atteindre 80 % du salaire.
  - Agir pour la santé au travail et contre la précarité, en renforçant les liens entre les enjeux du travail, de la santé et la « sécurité sociale professionnelle ».
- ▶ **Revendication Principale** : Droit à une **Sécurité sociale intégrale** (100 % Sécu), démocratique et capable d'évoluer en fonction des besoins tout au long de sa vie.
- ▶ La CGT cherche à s'assurer que la Sécurité sociale protège les individus contre les aléas de la vie tout en servant d'outil de transformation sociale pour instaurer une société plus juste et démocratique.